

Résidence du Moulin de l'Arche/EHPAD de Saint-Fargeau

6 rue du Moulin de l'Arche

89170 SAINT-FARGEAU

Téléphone : 03 86.74.00.85 Télécopie : 03 86.74.02.99

Courriel : direction@ehpad-stfargeau.fr

Site web : ehpad-stfargeau.fr

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVE PARTICULIERES (CCAP)

**MARCHE DE PRESTATIONS DE
TRAVAUX POUR LA RENOVATION
D'UNE MAISON APPARTENANT A
L'ETABLISSEMENT**

Marché public à procédure adaptée passé en application du code de la commande publique

DATE DE PUBLICATION du MAPA : mercredi 17 avril 2019

DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : mardi 14 mai 2019 (12h00)

Article 1 : Identification de l'organisme qui passe le marché

EHPAD de Saint-Fargeau
6, rue du Moulin de l'Arche
89170 SAINT-FARGEAU

Représentant du pouvoir adjudicateur : Monsieur Olivier GOMAND, Directeur

Article 2 : Objet et durée du Marché

Le présent marché a pour objet la rénovation de la maison située 18 rue Sébastien JOBIN, 89170 SAINT-FARGEAU, appartenant à l'EHPAD de Saint-Fargeau.

La description de la prestation attendue est indiquée dans le cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Il est demandé aux soumissionnaires de faire une proposition technique et commerciale répondant à l'ensemble des exigences et du périmètre de prestation précisés dans le cahier des charges.

2.1 - Forme du Marché

Il s'agit d'un marché ordinaire

2.2 - Durée du Marché :

Les candidats préciseront dans leur offre la durée prévue pour la réalisation de ce marché, ainsi que la date possible de démarrage.

2.3 - Caractéristiques des prestations

Rénovation de la maison située 18 rue Sébastien JOBIN, 89170 SAINT-FARGEAU, appartenant à l'EHPAD de Saint-Fargeau.

Article 3 : Pièces

Les pièces constitutives sont les suivantes par ordre de priorité :

Pièces Particulières :

- Le Règlement de la Consultation (RC),
- Lettre de Candidature (DC1),
- Le DC2 complété,
- L'Acte d'engagement (ATTRI1),
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Pièces générales :

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG).

Article 4 : Allotissement

Ce marché comprend **1 lot et 2 options obligatoires** définis dans le C.C.T.P. :

Lot N° 1: **Rénovation des deux premiers étages de la maison** située 18 rue Sébastien JOBIN, 89170 SAINT-FARGEAU, appartenant à l'EHPAD de Saint-Fargeau

Option obligatoire n°1 : **Rénovation des combles de la maison** située 18 rue Sébastien JOBIN, 89170 SAINT-FARGEAU, appartenant à l'EHPAD de Saint-Fargeau

Option obligatoire n°2 : **Installation complète d'une pompe à chaleur (pour l'ensemble du bâtiment ou pour chaque appartement) ou d'un système similaire**

Article 5 : Conditions d'exécution

Le responsable du service ou toute personne ayant l'autorisation de le faire par le directeur peut intervenir dans l'exécution de la prestation aux fins d'amélioration ou de respect de l'engagement de la société choisie.

Toute demande orale formulée auprès du titulaire devra être par la suite retranscrite par écrit.

Article 6 – Vérification et admissions des prestations

6.1 – Opération de vérification

Seront considérés comme inacceptables :

Si la prestation ne correspond pas qualitativement aux spécifications du marché ou à la bonne pratique, celle-ci sera refusée et devra être remplacée par le titulaire du marché le jour même sur demande verbale du directeur ou de son représentant.

Tout différend survenant à l'occasion de l'exécution du marché, devra être porté à la connaissance du pouvoir adjudicateur préalablement à la mise en œuvre de la procédure contentieuse.

6.2 - Spécifications de salubrité et de sécurité

Sont applicables au présent marché, l'ensemble des textes réglementaires relatifs à la sécurité émis par les instances nationales et européennes compétentes. Le non respect de ces règles vaut résiliation du marché notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 - Prix - Cadre de réponses obligatoire

Les offres pour le marché devront mentionner les prix unitaires HT et TTC (avec les taux de TVA applicables). Si certaines prestations ne sont pas facturées, la mention « **offert** » doit être insérée.

7.1 - Durée des prix :

Le prix est réputé ferme pour la durée d'exécution du marché.

Le prix indiqué dans le bordereau des prix unitaires comprend les différentes charges relatives au prestataire. Il ne pourra y avoir de supplément après validation du marché et du prix proposé par le prestataire dans le cadre de ce marché public.

7.2 - Résiliation :

Le marché pourra être résilié sans indemnité par le pouvoir adjudicateur en cas :

- d'infraction aux clauses contractuelles, après avoir invité le titulaire du marché à présenter ses observations dans un délai de quinze jours.

Article 8 - Modalités de règlement

8.1- Avance

Aucune avance forfaitaire et facultative n'est prévue.

8.2- Garanties financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

8.3 Présentation des demandes de paiements

Le délai de paiement est de 30 jours.

Le règlement des factures se fait par mandat administratif suivi d'un virement.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et deux copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse du créancier ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal, tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ;
- la fourniture livrée, exactement définie par la date et la nature de chaque livraison, notamment :
- le montant de la prestation exécutée ;
- le taux et le montant de la T.V.A. et des taxes parafiscales éventuelles ;
- la date de facturation ;

Article 9 - Assurances

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1792 et suivants du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle (biennale et décennale), en cas de dommage occasionnée par l'exécution du marché.

Article 10 – Résiliation, Exclusion du titulaire

En cas d'inexactitude des documents et renseignements aux articles L2141 et suivants du code de la commande publique, il sera résilié aux torts du titulaire.

Le présent marché pourra être résilié en cas de manquements au Cahier des charges par le titulaire, notamment en cas de non-respect du cahier des prestations prévues.

Ces manquements seront constatés par courrier de l'établissement. Après avoir invité le titulaire à présenter des observations dans un délai de 15 jours, l'établissement pourra résilier le marché aux torts du titulaire, sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation sera prononcée les cas échéant avec exécution des prestations aux frais et risques du titulaire défaillant.

Article 11 – Coalition, Entente, poursuite

Il est rappelé aux candidats que toute coalition, toute entente illicite, toute manœuvre ayant pour but ou pour effet de porter atteinte à la liberté et à la sincérité des prix seront poursuivies, sans préjudice de l'exclusion des contrevenants de toutes consultations à venir.

Article 12 – Caractère confidentiel des communications

Les candidats qui ont eu, soit avant passation du marché, soit au cours de son exécution, communication de renseignements, documents ou objets, ne peuvent sans autorisation les communiquer à qui que se soit en dehors des personnes ayant qualité pour en connaître.

Le titulaire du marché est tenu, en outre, de considérer comme confidentiels tous les renseignements qu'il peut recueillir.

Article 13 – Droit et Langue

Seul le droit français est applicable. Les tribunaux administratifs français sont les seuls compétents à prononcer une décision en cas de litige. Le Tribunal administratif compétent est :

Tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas 21000 DIJON

Article 14 - Unité Monétaire

L'unité monétaire de gestion est l'Euro, seul cette unité sera acceptée.

Article 15 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite, comme pour les questions administratives et techniques :

Par mail : direction@ehpad-stfargeau.fr.